

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

DIX-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

**DEUXIÈME COMMISSION, 830^e
SÉANCE**

Mercredi 7 novembre 1962,
à 10 h 45



NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 36 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Question de la convocation d'une conférence internationale chargée d'examiner les problèmes du commerce (suite)</i>	
<i>Examen des projets de résolution (suite) . .</i>	229
<i>Point 84 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Déclaration du Caire des pays en voie de développement (suite)</i>	
<i>Examen du projet de résolution commun (suite)</i>	230

Président: M. Bohdan LEWANDOWSKI
(Pologne).

POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de la convocation d'une conférence internationale chargée d'examiner les problèmes du commerce (A/5221, A/C.2/214, A/C.2/L.645, A/C.2/L.648 et Corr.1 et Add.1 à 4, E/3631 et Add.1 à 4) [suite]

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION (A/C.2/L.645, A/C.2/L.648 ET CORR.1 ET ADD.1 à 4) [suite]

1. M. BLOIS (Canada) dit que, de l'avis de sa délégation, l'accord très vaste qui règne à la Commission au sujet de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement est dû en grande partie à la modération et à la prudence dont ont fait preuve les auteurs du projet de résolution des 28 puissances (A/C.2/L.648 et Corr.1 et Add.1 à 4) en abordant avec soin et mesure un problème extrêmement difficile et complexe. A l'exception d'un ou deux points que l'on pourrait améliorer afin d'obtenir l'unanimité, la délégation canadienne n'a aucune difficulté à approuver ce texte.

2. La délégation canadienne partage l'opinion de ceux qui estiment que la composition du Comité préparatoire devrait être plus représentative que celle du Conseil économique et social. Elle préconise depuis longtemps l'élargissement de ce dernier. Elle craint toutefois qu'en portant le nombre de membres du Comité à 30, comme le propose le texte des 28 puissances, on ne le rende moins efficace.

3. La délégation canadienne a conscience de l'urgence des problèmes à résoudre, mais en voulant réunir la Conférence en juin 1963 au plus tard, comme le demande le projet de résolution, on risque de se heurter à de graves difficultés. La préparation de l'ordre du jour de la Conférence, ainsi que le choix de la documentation sur laquelle elle travaillera, doit se faire très soigneusement. Même la préparation de la documentation existante demanderait plus de temps que ne le permet le projet de résolution. De

plus, le Comité préparatoire devra disposer des nouveaux renseignements et propositions que le Conseil économique et social a demandés au GATT, au FMI et à la Banque. D'autre part, le Comité préparatoire ne pourra commencer l'examen du paragraphe 4 du projet de résolution avant d'avoir reçu le rapport du groupe d'experts constitué aux termes de la résolution 919 (XXXIV) du Conseil économique et social et chargé d'étudier l'activité des diverses organisations internationales qui s'occupent des problèmes relatifs aux échanges commerciaux intéressant plus particulièrement les pays en voie de développement. Enfin, il sera difficile de connaître la nature exacte de la Conférence avant que se soit réuni le Comité préparatoire.

4. M. Blois espère que les auteurs du projet de résolution voudront bien croire qu'il ne cherche pas à retarder la Conférence. Elle doit avoir lieu, mais elle doit aussi réussir, et la Commission n'est pas en mesure à l'heure actuelle de décider de la date de sa convocation. Cette date devra être fixée par le Conseil économique et social, sur la base des recommandations du Comité préparatoire. Ce que doit faire la Commission, c'est confirmer que la Conférence doit se tenir le plus tôt possible.

5. La délégation canadienne attache une grande importance aux activités des Nations Unies dans le domaine du commerce et considère que les problèmes qui ont conduit le Conseil économique et social à demander la convocation d'une conférence des Nations Unies sont graves et urgents. Mais elle estime, en ce qui concerne celui des amendements des six puissances (A/C.2/L.651/Rev.1) qui demande que l'on discute la création d'une institution entièrement nouvelle, que les organismes existants suffisent pour l'étude approfondie de toutes ces questions. Elle attache également beaucoup d'importance au GATT, qui doit jouer un grand rôle dans la solution des problèmes du commerce mondial, et elle ne saurait appuyer aucune initiative qui aurait à la longue pour effet d'affaiblir le GATT et d'entraver son action pour la libéralisation des échanges.

6. Les solutions aux problèmes du commerce international doivent être cherchées à des échelons et à des tribunes divers, le but étant le même, à savoir un commerce international plus étendu et plus libre. La prochaine réunion ministérielle des parties contractantes au GATT aura avant tout pour objectif de préparer une nouvelle série de négociations sur les tarifs douaniers, ainsi que la réduction des autres barrières commerciales. Ces négociations viseraient à une expansion du commerce mondial et tireraient profit des nouveaux pouvoirs très étendus conférés au Gouvernement des Etats-Unis en matière de négociations tarifaires. Elles apporteraient une nouvelle contribution à celles qui ont eu lieu dans le cadre du GATT depuis 1947. La délégation canadienne croit que la conférence du GATT reconnaîtra que

des progrès sont nécessaires dans d'autres domaines que celui des tarifs douaniers, comme ceux des produits agricoles, des produits tropicaux et des matières premières. Les efforts du GATT tendent à la solution d'un grand nombre des problèmes qu'étudient les Nations Unies. L'importance et l'urgence de ces problèmes, surtout dans la mesure où ils touchent les intérêts des pays en voie de développement, exigent une attention soutenue de la part de l'ONU, du GATT et des autres institutions internationales pour le commerce mondial. Loin d'être en conflit, les initiatives du GATT et les décisions de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement devraient se renforcer mutuellement et rapprocher ainsi la solution des problèmes du commerce international.

7. M. TARDOS (Hongrie) exprime la satisfaction de sa délégation devant l'unanimité qui existe sur la nécessité de tenir une conférence sur les problèmes du commerce. Quelques points, cependant, donnent encore lieu au désaccord et à des malentendus. Plusieurs délégations se sont opposées à l'inclusion de certaines questions dans l'ordre du jour provisoire de cette conférence, affirmant qu'elle ne doit s'occuper que des problèmes des pays en voie de développement. Mais cela ne ressort ni de la Déclaration du Caire des pays en voie de développement, ni de la résolution 917 (XXXIV) du Conseil économique et social.

8. La proposition tendant à ce que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement examine la nécessité ou l'opportunité d'une nouvelle organisation internationale pour les problèmes du commerce a donné lieu à des objections de la part de plusieurs représentants selon qui cette disposition préjugerait les décisions de la Conférence. Mais n'est-ce pas préjuger dans un sens négatif les délibérations de la Conférence que de la priver de l'avis d'experts à ce sujet et de donner au Comité préparatoire une liste de questions à discuter aussi longue que celle qui figure dans le projet des 28 puissances? Il faudrait dans ce cas que la Conférence puisse examiner toutes les questions qui semblent les plus urgentes aux Etats et groupes d'Etats. Ce ne serait pas un heureux présage pour le succès de la Conférence, qui a notamment pour objet l'élimination des mesures discriminatoires, que de la voir commencer par adopter une telle mesure elle-même.

9. L'idée de la création d'une organisation internationale du commerce a été lancée il y a longtemps déjà par les pays socialistes. L'unanimité qui existe pour la convocation d'une conférence sur les problèmes du commerce montre que c'est la situation des échanges internationaux et les difficultés d'ordre institutionnel qui la rendent nécessaire. On pourrait aller plus loin et dire que, si le GATT poursuit son évolution, il équivaudra à la fin de ce processus à une nouvelle organisation internationale. La délégation hongroise s'imagine facilement cette éventualité et pense que le siège de l'organisation pourrait très bien être au GATT et occuper la plus grande partie de son personnel. On ne saurait donc dire que la création d'une organisation nouvelle est contraire aux intérêts des pays en voie de développement, et l'on n'aurait pas dû prétendre non plus qu'il s'agit d'une question de guerre froide. La délégation hongroise espère que la Commission arrivera rapidement à une solution acceptée à l'unanimité.

10. M. HIREMATH (Inde) propose l'ajournement de la discussion sur les projets de résolution relatifs

au point 36, certaines délégations s'étant réunies pour essayer de réduire les divergences de vues et chercher les moyens de parvenir à l'unanimité.

Il en est ainsi décidé.

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR

Déclaration du Caire des pays en voie de développement (A/5162, A/C.2/L.650/Rev.1) [suite]

EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION COMMUN (A/C.2/L.650/REV.1) [suite]

11. M. CUBILLOS (Chili), dont le pays est l'un des auteurs du projet de résolution (A/C.2/L.650/Rev.1) relatif à la Déclaration du Caire des pays en voie de développement (A/5162), exprime la conviction qu'il est nécessaire qu'un document aussi important pour les pays en voie de développement reçoive la sanction officielle de l'Assemblée générale. Le projet de résolution énumère les problèmes qui se posent aux pays qui cherchent à accélérer leur croissance économique et suggère des solutions qui paraissent efficaces. On a reconnu que la collaboration internationale était le meilleur moyen de résoudre les problèmes des pays en voie de développement. Ces derniers ont à faire face à des problèmes communs qui appellent une action commune. C'est ainsi qu'on ne saurait obtenir des prix meilleurs pour les produits d'exportation par des négociations bilatérales. D'autre part, les pays en voie de développement devraient unir leurs voix pour obtenir un courant de capitaux beaucoup plus important des organismes financiers internationaux et des secteurs publics et privés des pays industrialisés. Il y a lieu d'espérer que les pays avancés comprendront l'esprit de la Déclaration du Caire et admettront que ce document énumère bien les raisons fondamentales du sous-développement. La délégation chilienne rappelle que les pays sous-développés ont besoin, pour sortir victorieux de leur lutte, de la coopération des pays développés, et elle espère que le désir de ces derniers d'apporter leur collaboration s'exprimera par l'adoption du projet de résolution à l'unanimité.

12. M. TEZEL (Turquie) assure les auteurs du projet de résolution que son gouvernement a suivi avec intérêt les travaux de la Conférence du Caire sur les problèmes de développement économique, dans laquelle il a vu une initiative très louable, bien que tous les pays en voie de développement n'y aient pas été représentés. Sans doute le projet de résolution présente-t-il de façon précise et concise les traits essentiels de la Déclaration du Caire, et la majorité des mesures recommandées méritent une attention particulière.

13. La délégation turque a étudié avec soin le texte révisé du projet de résolution et aurait été heureuse d'y souscrire si elle n'éprouvait quelques appréhensions au sujet du paragraphe 2 du dispositif. Elle partage à cet égard les vues exprimées par les délégations de la Nigéria, de la Jordanie et de la Nouvelle-Zélande à la séance précédente. Le représentant de l'Afghanistan s'est déclaré prêt, en tant que coauteur, à reconsidérer le paragraphe 2 du dispositif sur la base de propositions concrètes. Des éléments concrets se trouvent dans les déclarations des délégations précitées, qui préféreraient que ce paragraphe soit remplacé par celui du texte original (A/C.2/L.650). D'autre part, le premier considérant manque de précision et pourrait prêter à équivoque. Il se borne à mentionner qu'"un grand

nombre de pays en voie de développement" ont participé à la Conférence du Caire. De l'avis du représentant de la Turquie, il serait plus réaliste d'indiquer le nombre exact de ces pays ou de les citer tous par leur nom. Il espère que les auteurs du projet de résolution approuveront ses observations, qu'il a faites au nom de sa délégation dans un esprit de coopération.

14. M. HAJOUÏ (Maroc), dont le pays a participé à la Conférence du Caire, déclare que sa délégation approuve sans réserve le projet de résolution et espère que la Commission le fera sien. La Conférence du Caire a certainement été un événement historique. Elle ne pouvait que présenter un intérêt exceptionnel, car elle réunissait les représentants de 36 pays de tous les continents, animés par le souci constant de dégager en commun les moyens susceptibles de mettre fin à toutes les anomalies qui caractérisent la situation économique d'un grand nombre de pays en voie de développement. La Conférence du Caire a placé dans leur véritable contexte les problèmes économiques de ces pays, problèmes qui appellent des solutions urgentes et préoccupent tous ceux qui s'efforcent de créer un monde meilleur. Comme l'a dit le représentant de l'Inde, cette conférence n'était dirigée contre aucun groupement de pays. Elle s'est efforcée d'étudier les problèmes et les difficultés qui retardent le progrès des pays en voie de développement afin de les résoudre. La Déclaration du Caire, s'inspirant des recommandations faites à la seizième session de l'Assemblée générale au sujet de la convocation d'une conférence économique mondiale, formule toute une série de suggestions et de propositions qui correspondent aux vœux d'un grand nombre de pays. La délégation marocaine souhaite sincèrement voir un jour tous les pays intéressés, ceux qui sont économiquement développés comme ceux qui sont en voie de développement, se réunir autour d'une même table pour chercher une solution à ces problèmes.

15. M. URTUBEY (Argentine) a déjà souligné combien son pays se félicite de la Déclaration du Caire qui, à l'exception peut-être d'un seul passage de la section I qui n'est pas parfaitement clair, est un document de grande valeur. Il souhaite donc que le projet de résolution soit adopté à l'unanimité. Pour y parvenir, le mieux serait de remplacer le paragraphe 2 du dispositif par celui du texte original. Sinon, on pourrait modifier quelque peu la rédaction actuelle en remplaçant les mots "Prie les" par les mots "Suggère aux" et les mots "des mesures appropriées" par les mots "les mesures qu'ils considèrent opportunes".

16. M. FARHADI (Afghanistan) pense, puisque le texte du paragraphe 2 du dispositif semble donner lieu à quelques difficultés, que les auteurs du projet de résolution étudieront attentivement toutes les suggestions formulées pour essayer de parvenir à un accord unanime. Ils ne sont pas prêts cependant à revenir au texte du document A/C.2/L.650 qui présentait certains défauts de rédaction dans la mesure où il semblait réserver un sort particulier à certains passages de la Déclaration au détriment des autres. D'ailleurs, ce premier texte, qui n'a jamais été présenté officiellement à la Commission, n'émanait pas des mêmes pays que le projet de résolution révisé. Certains pays, dont l'Afghanistan, sont venus s'ajouter aux auteurs du premier texte précisément parce que le paragraphe 2 du dispositif avait été modifié.

17. La suggestion du représentant de l'Argentine tendant à insérer les mots "qu'ils considèrent opportunes" ne paraît pas pouvoir être retenue, car elle laisse aux intéressés la faculté de ne rien faire s'ils ne considèrent aucune mesure opportune.

18. M. M'BAYE (Guinée) formule le vœu que la Commission adopte à l'unanimité le projet de résolution des 30 puissances, consacrant ainsi la charte économique des pays en voie de développement.

19. M. ARKADYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle tout l'intérêt que sa délégation attache à la Déclaration du Caire, et notamment à ses dispositions relatives à la suppression des derniers vestiges du colonialisme, à l'accélération du développement et surtout du processus d'industrialisation, et à l'élimination des pratiques discriminatoires en matière de commerce international. D'autre part, l'Union soviétique se doit de rappeler que, sur certains points de la Déclaration, en très petit nombre du reste, elle ne saurait être entièrement d'accord; il en est ainsi pour la question du financement compensatoire et pour la recommandation de l'Assemblée générale tendant à allouer 1 p. 100 du revenu national combiné des pays économiques avancés au développement économique des anciennes colonies ou nations dépendantes. L'Union soviétique a déjà fait connaître sa position à ce sujet et il n'y a pas lieu d'y revenir. Compte tenu de ces réserves, elle votera pour le projet de résolution révisé.

20. Pour M. DAVIS (Australie), il n'est pas surprenant qu'un document aussi détaillé que la Déclaration du Caire contienne des dispositions auxquelles certains Etats Membres ne peuvent souscrire et c'est pourquoi il paraît indiqué de modifier le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution révisé. Les auteurs de ce texte ont dit qu'ils étaient prêts à étudier les amendements qui pourraient être proposés. L'Australie pourrait d'ores et déjà approuver la proposition de l'Argentine. M. Davis espère que d'autres suggestions seront faites, car sa délégation ne pourrait approuver le paragraphe 2 sous sa forme actuelle.

21. M. IBARRA SAN MARTIN (Uruguay) rappelle que son pays a assisté aux délibérations du Caire en tant qu'observateur et partage généralement les vues des signataires. Il appuie donc le projet de résolution révisé. Il se félicite que la Déclaration favorise la coopération des pays en voie de développement avec tous les pays. Il a noté avec intérêt l'importance que les pays participants attachent à la mobilisation des ressources nationales pour la réalisation de leurs programmes de développement. Ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes devront recevoir une aide accrue; on peut noter à ce propos que la Banque mondiale a libéralisé sa politique de crédit et que l'assistance financière gagnera à être accordée par la voie multilatérale. La délégation uruguayenne s'associe à la suggestion du représentant de l'Argentine.

22. M. EL BANNA (République arabe unie) s'étonne que le représentant de la Turquie ait proposé de supprimer la mention d'un grand nombre de pays en voie de développement dans le premier considérant, car c'est un fait que de nombreux pays ont participé à la Conférence du Caire. S'il fallait, comme il le suggère, énumérer participants et observateurs, on allongerait indûment le texte du projet de résolution; au reste, le considérant en question fait mention du

document A/5162 où tous ces pays sont énumérés. En ce qui concerne l'amendement suggéré par l'Argentine, les auteurs du projet de résolution sont disposés, comme l'a déjà dit le représentant de l'Afghanistan, à examiner toute proposition constructive.

23. M. TEZEL (Turquie) explique qu'il a été animé du seul souci de précision. Pourquoi, en effet, ne pas dire "à laquelle ont participé 36 pays", ce qui constitue le reste un grand nombre de pays? Cela ne changerait rien à la valeur de la Déclaration puisque toutes les délégations se sont déclarées prêtes à en prendre note avec satisfaction, ce qui prouve bien que même les pays non participants y souscrivent.

24. M. LYCHOWSKI (Pologne) estime que le projet de résolution révisé est un document de la plus haute importance pour le développement de l'économie mondiale. C'est en effet la première fois dans l'histoire que 31 pays consignent dans un document tout un programme de développement économique accéléré et proposent des solutions rationnelles aux multiples problèmes qu'ils assaillent. La Pologne était elle-même autrefois un pays sous-développé et elle comprend d'autant mieux toute la portée de l'effort des signataires de la Déclaration du Caire; c'est pourquoi elle passera sous silence les quelques modifications d'ordre secondaire qu'elle aurait pu envisager et votera pour le projet de résolution révisé.

25. M. KOTCHOUBEI (République socialiste soviétique d'Ukraine) souligne l'importance d'un document préparé par les pays en voie de développement eux-mêmes et proposant des mesures efficaces sur le plan national et international. Il a plaisir à constater que des pays représentant un tiers de la population du globe ont proclamé leur attachement au principe de la coopération internationale et il est convaincu que cette coopération pacifique doit s'étendre à tous les pays, quel que soit leur système social ou leur niveau de développement. Quoiqu'elle ne souscrive pas à certaines des dispositions de la Déclaration du Caire, la délégation ukrainienne votera pour le projet de résolution révisé.

26. M. TOMEH (Syrie) annonce que sa délégation votera pour le projet de résolution et qu'elle considère la Déclaration du Caire comme un des meilleurs manifestes dans le domaine du développement économique.

27. M. YAKER (Algérie) rappelle que son pays, en tant que participant à la Conférence du Caire et coauteur du projet de résolution, considère la Déclaration comme un document d'une portée capitale pour la solution des problèmes du développement économique des pays en voie de développement. En outre, les principes qu'il énumère sont empreints de réalisme puisqu'ils tiennent compte de la conjoncture internationale. C'est pourquoi cette charte de coopération dans le domaine du développement économique n'a laissé personne indifférent; l'Algérie se plaît à constater qu'elle a retenu l'attention de l'Assemblée générale qui a décidé de l'inscrire à son ordre du jour. Il faut maintenant passer des affirmations de principe à la réalisation effective et aux propositions d'action pratique auxquelles cette déclaration peut servir de base. M. Yaker ne pense pas qu'on soit fondé à critiquer le libellé du paragraphe 2. Il n'y est pas proposé que les Etats Membres, le Conseil et les autres organes des Nations Unies adoptent ce texte, mais seulement qu'ils en tiennent compte. C'est dans cet esprit que l'Algérie

réaffirme son approbation sans réserve du projet de résolution révisé et formule l'espoir qu'il sera adopté à l'unanimité.

28. M. VELARDE DORADO (Bolivie), dont le pays a participé à la Conférence du Caire, espère lui aussi que le projet de résolution révisé sera unanimement approuvé par la Commission. Son adoption représentera un grand encouragement pour les pays en voie de développement et témoignera du souci de tous les pays, grands et petits, de contribuer, quelles que soient les différences d'idéologie, à la solution des problèmes du développement économique.

29. M. PRIMELLES (Cuba) rappelle que son pays a participé à la Conférence du Caire et à la rédaction de la Déclaration. Il va donc sans dire que la délégation cubaine appuie le projet de résolution révisé. Il serait cependant souhaitable d'en assurer l'adoption à l'unanimité et il conviendrait à cette fin que les auteurs du projet de résolution étudient les amendements qui ont été proposés et trouvent une formule acceptable pour tous.

30. M. AMADOR (Mexique) appuie le projet de résolution, car son pays a participé à la Conférence du Caire et approuve entièrement la Déclaration rédigée à cette occasion. Il espère que le libellé du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution — qu'il est prêt à accepter, pour sa part — pourra être ajusté de manière à donner satisfaction à toutes les délégations, car il importe que l'unanimité se fasse autour d'un document aussi capital.

31. M. AKADIRI (Nigéria) continue à penser que le texte actuel du paragraphe 2 du dispositif est inférieur à l'ancien. En effet, il semble difficile de prier les Etats qui n'ont pas participé à la Conférence du Caire d'en appliquer les décisions. En outre, il serait préférable de porter le texte de la Déclaration du Caire à l'attention du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. M. Akadiri estime parfaitement légitime de se référer ainsi au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution initial (A/C.2/L.650), car, s'il n'a pas été présenté formellement, ce texte n'en a pas moins été déposé puisqu'il constitue un document officiel des Nations Unies. En répétant ses suggestions, le représentant de la Nigéria cherche uniquement à trouver une solution qui satisfasse tous les membres de la Commission, car il souhaite lui aussi que la Déclaration du Caire recueille l'adhésion unanime des Nations Unies. A son avis, il est parfaitement possible d'améliorer le paragraphe 2 du dispositif sans rien lui ôter de sa substance.

32. M. BOLT (Nouvelle-Zélande) note que les auteurs du projet ne veulent pas revenir au texte du document A/C.2/L.650 et il se demande s'ils seraient prêts dans ce cas à remplacer le texte actuel du paragraphe 2 du dispositif par le libellé suivant:

"Recommande aux Etats Membres, au Conseil économique et social, aux autres organes des Nations Unies et aux institutions spécialisées de prendre en considération les principes de la Déclaration du Caire lorsqu'ils traiteront de questions concernant le développement économique et social".

33. M. FARHADI (Afghanistan) pense que le texte suggéré par le représentant de la Nouvelle-Zélande devrait permettre de satisfaire les délégations qui avaient exprimé certains doutes au sujet du paragraphe 2 du dispositif.

34. M. CHOCRON (Venezuela) souhaite vivement que toutes les idées émises soient reprises dans le texte définitif, car il convient que les Nations Unies, en donnant un caractère d'universalité à la Déclaration du Caire, apportent la preuve qu'elles s'intéressent véritablement aux problèmes des pays sous-développés.

35. M. VERAS (Brésil) rappelle que son pays a participé à la Conférence du Caire et est l'un des

signataires de la Déclaration qui y a été adoptée. La délégation brésilienne s'est donc jointe aux auteurs du projet de résolution révisé. Elle serait prête à accepter certaines des modifications proposées par la Nouvelle-Zélande afin d'obtenir l'unanimité souhaitable.

La séance est levée à 12 h 35.